

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 » — 13 »
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'été, 15 mai).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 13 minutes du matin,	Poste.
9 — 04 —	Omnibus.
2 — 08 —	soir, Omnibus.
4 — 13 —	Express.
7 — 11 —	Omnibus.

Le train des samedis part d'Angers à 5 h. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 21 m.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 25 minutes du matin,	Mixte (prix réduit).
7 — 55 —	Omnibus-Mixte.
9 — 50 —	Express.
11 — 56 —	Omnibus-Mixte.
5 — 47 —	soir, Omnibus.
9 — 59 —	Poste.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

ON S'ABONNE A SAUMUR,

AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.
Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C^{ie}, place de la Bourse, 8.

Chronique Politique.

L'Europe signalant, il y a quelques jours, la teneur d'un entretien qui aurait eu lieu à Carlsbad, entre M. de Bismark et l'ambassadeur français à Vienne, M. de Gramont, ajoutait que le premier ministre prussien aurait dit :

« Je veux la guerre avec l'Autriche; il faut que la Prusse obtienne de gré ou de force la suprématie en Allemagne. »

Ce propos, reproduit par presque toute la presse allemande, a déjà été déclaré imaginaire par le *Nouveau Fremdenblatt*, et la *Gazette de l'Allemagne du Nord* confirme le démenti du *Nouveau Fremdenblatt* et engage le public à se défier d'assertions émises par des inconnus ou faussement attribuées à certaines gens.

Des lettres venues de Copenhague disent que le projet de mariage entre le prince Frédéric, héritier de la couronne de Danemark, et la princesse Louise, fille unique du roi de Suède, pourrait être repris. Le bruit en a couru à Copenhague à l'occasion des visites réciproques que viennent de se faire le roi Christian IX et le roi Charles XV.

Quelques négociations à ce sujet avaient eu lieu il y a deux ans, mais elles n'avaient pas abouti.

La princesse Louise est âgée de dix-sept ans.

On sait que, d'après la constitution suédoise, les femmes n'héritent pas du trône. Une proposition, présentée il y a deux ans à

l'assemblée des Etats pour modifier l'ordre de succession, a été repoussée à une très-grande majorité.

Les correspondances d'outre-Rhin parlent d'un bruit qui court en Allemagne et d'après lequel le roi des Belges penserait à abdiquer la couronne en faveur de son fils aîné, le duc de Brabant.

Les nouvelles de Bruxelles assurent, du reste, que la santé du roi Léopold s'est améliorée.

On lit dans la *Gazette officielle*, de Florence, du 7 août :

« Le gouvernement, considérant les proportions prises par le choléra à Ancône, invite les médecins italiens à s'inscrire aux préfectures, pour aller assister le corps sanitaire de cette ville. »

« Le dernier bulletin d'Ancône porte 207 cas et 102 décès. »

On mande de Rome, le 7 août :

Depuis quelque temps, de fausses piastres espagnoles circulaient à Rome. Après d'actives recherches, la police a découvert trois ateliers de fausse monnaie. Elle a arrêté 17 individus, dont 9 au moment même de la découverte de ces ateliers.

Une dépêche de Madrid, du 7 août, porte que le marquis Centurioni, premier secrétaire de l'ambassade italienne, est arrivé à Madrid, porteur de lettres de son gouvernement pour le marquis Tagliacarne.

La maladie du père du roi s'est aggravée.

Les avis de Smyrne n'indiquent pas d'amélioration dans l'état sanitaire de cette ville.

Le nombre des morts variait de 25 à 35 par jour. Ce sont les israélites qui ont le plus souffert. De nombreux habitants avaient émigré.

En Egypte, le fléau a sensiblement diminué.

Le 19 juillet, il n'y avait eu que 5 morts à Alexandrie et 15 au Caire. La conduite des sœurs de charité avait provoqué l'admiration générale. Le vice-roi avait mis à leur disposition une somme de 40,000 fr.

Des correspondances de Han Keou (Chine), du 7 juin, annoncent que des troubles assez sérieux avaient éclaté dans la partie sud-est du Hou-Pé. Quelques milliers de soldats impériaux s'étaient mutinés. Après avoir inspiré de très-légitimes craintes, ce mouvement s'était apaisé et, aux dernières nouvelles, tout était rentré dans l'ordre.

La situation des missionnaires français dans les autres provinces est satisfaisante.

Les nouvelles de New-York sont du 29 juillet, soir.

Le gouverneur de Browmlow a prié le général Thomas d'envoyer des troupes dans le Tennessee pour maintenir l'ordre pendant les élections.

Le *Standard* de Raleigh assure que le parti séparatiste fait des progrès dans la Caroline du Nord.

Le bruit court que Kirby-Smith se serait sauvé au Mexique, et qu'il se serait rendu au gouverneur de Saltillo qui lui aurait accordé sa liberté sur parole.

On lit dans le Phare de la Loire :

Un correspondant du *Herald* donne des détails qui confirment ce qu'on sait déjà sur le mécontentement de certains planteurs de l'Alabama. Ainsi que plusieurs esclavagistes de la Georgie et de la Caroline du Sud, ils renoncent à vivre dans un pays qui n'admet plus leur institution favorite et se disposent à émigrer au Brésil ou à Cuba, où ils pourront encore trouver des nègres à fouetter. Dans leur empressement à partir, ils offrent à raison de cinq dollars l'acre des terres qui en valaient jadis cinquante.

L'esprit esclavagiste s'est manifesté dernièrement à Alexandrie (Virginie) par le refus obstiné du maire et de quelques magistrats d'admettre le témoignage des nègres en justice. Le général Howard a dû intervenir dans un procès où un homme de couleur était compromis et évoquer une affaire décidée contre cet homme, qui ne pouvait produire que des témoins de sa classe.

Le *Courier des Etats-Unis* parle de nouveaux désordres dans le Tennessee, où les anciens soldats confédérés seraient en butte à toutes sortes de vexations de la part des habitants venus du Nord et récemment établis dans le pays. Nous citons textuellement la feuille esclavagiste, qui s'exprime ainsi sous la date du 25 juillet :

« Les rues de Memphis ont été jeudi le théâtre d'une échauffourée sanglante entre ces derniers, aidés de quelques soldats de couleur, et une cinquantaine d'anciens soldats de Lee; il y a eu beaucoup de blessés des deux parts. Dans le comté missourien de Franklin, l'anarchie est à son comble et il ne se passe pas de

REVUE LITTÉRAIRE.

12

LE ROMAN D'UNE HÉRITIÈRE.

(Suite.)

Le comte de Courville se souleva sur son coude et resta quelques instants absorbé dans ses réflexions. Tout-à-coup il releva la tête et regarda fixement cette femme qui l'avait perdu et qui maintenant se roulait à ses pieds dans les convulsions du désespoir.

— Pulchérie, lui dit-il, que comptez-vous faire ?
— Je ne sais, je perds la tête, je ne veux pas appartenir à cet homme, pourtant je ne veux pas être traînée de nouveau devant les juges.

— Il ne vous reste guère d'autre alternative, puisque, selon vous, et je le crois, votre départ est impossible.

— Oh ! mon Dieu ! mon Dieu !
— Pulchérie, vous avez du courage, vous me l'avez prouvé mille fois, reprit-il après un moment de silence.

— Vous savez ce dont je suis capable, Tristan, personne ne le sait aussi bien que vous.

— Oui, nous pouvons confondre nos ennemis et nous montrer dignes de nous-mêmes.

— Comment ?

— Il y a là deux pistolets, il y a sous cette vitrine des poignards empoisonnés, il y a dans ce petit meuble de l'acide prussique et tout l'arsenal des poisons foudroyants, choisissez.

Pulchérie se releva, comme poussée par un ressort.
— Ah ! c'est vrai, s'écria-t-elle, et je n'y avais pas songé. Je ne crains plus rien.

— Si je n'étais pas impotent et sans forces, ce n'est pas là ce que je te proposerais, Pulchérie; je voudrais braver et vaincre ce nouveau danger, comme j'en ai bravé et vaincu d'autres. Mais attendre les gendarmes dans mon lit, me laisser emmener ignominieusement de cette maison, qui est la mienne, voir traîner le nom de mon père sur le banc des voleurs et des assassins, jamais ! j'ai souvent prévu cette catastrophe ! je suis préparé dès longtemps à la fin, et quelle que soit ta décision, la mienne est irrévocable : dans un quart d'heure, je n'existerai plus !

— Me crois-tu assez lâche pour reculer ?

— Nous devons terminer ainsi ce terrible roman, dont nous sommes les héros. Tout est convenu, n'est-

il pas vrai ? Notre parti est pris à tous les deux ? Procédons alors avec calme à nos funérailles. Le sang et le bruit me répugnent, cette jolie petite fiole rose, là-bas, me semble bien mieux notre affaire. N'est-ce pas ton avis ?

— C'est vrai ! La durée d'un éclair ; on meurt, et l'on n'est pas défiguré.

— Coquette ! Apporte-moi ce pupitre ; je ne puis pas m'en aller d'ici sans prendre congé.

Elle obéit et posa l'écrivoire sur le lit. Il se souleva péniblement ; il y parvint après de grandes souffrances.

— Qu'importe, dit-il en souriant, ce ne sera pas long.

Il écrivit avec un suprême effort ces quelques lignes :

« Régis, mon devoir est tracé. Puisse ma mort racheter ma vie ! Vous n'apprendrez que trop tôt la cause de ce que je fais. C'est à vous que je confie mes affaires et la pauvre jeune femme, que son malheureux sort a unie au mien. Soyez son protecteur, sauvez-lui les douleurs et les embarras que je lui lègue, autant qu'il sera en votre pouvoir. Pardonnez-moi tous les deux ; ne maudissez pas ma mémoire. J'étais né pour une autre existence, et j'aurais pu

me repentir. Je vous aimais du moins, elle et vous ; c'était le bon côté de mon cœur. Adieu ! priez pour moi ; si vous m'accordez votre miséricorde, Dieu sera peut-être moins sévère, et nous nous retrouverons un jour. »

Il cacheta ce billet, sa main tremblait d'émotion, Pulchérie le posa sur la cheminée, après en avoir lu l'adresse.

— Quant à moi, dit-elle, je n'ai pas d'adieux à faire, je n'aime personne. J'aurais aimé cet homme à qui tu écris, s'il eût daigné songer à moi ; jamais aucun autre n'a produit semblable impression. Ta femme l'aimera, elle l'aime déjà du reste !

— Tant mieux ! murmura-t-il en s'affaissant sur ses oreillers. Il est temps, dépêchons-nous.

Pulchérie s'approcha de l'armoire pour prendre la fiole. En ce moment, on frappa à la porte et une voix connue se fit entendre.

— Ouvrez, ouvrez, monsieur le comte, je vous en conjure, et ne craignez rien.

VII. — DÉCOUVERTE.

Tristan et Pulchérie écoutèrent. Les coups et les appels continuaient.

— Ces sont eux, dit Mme de Bellemare, bâtons-nous.

jour où l'on n'ait à signaler l'exécution ou le bannissement sommaire de citoyens accusés de conserver des opinions sécessionnistes.

M. Hamilton Kelly, ex-soldat confédéré, dit à ce propos le *Republican* de St-Louis, a été saisi hier à la station de Berger, sur le chemin de fer du Pacifique, par une bande d'habitants ameutés et pendu à un arbre sans autre forme de procès. Son seul crime était d'avoir fait partie de l'armée confédérée de Virginie. Il était revenu à Berger depuis environ trois semaines et s'était toujours fait remarquer par sa conduite exemplaire et par le soin qu'il mettait à éviter toute discussion politique. Il laisse une veuve et quatre enfants en bas âge.

Ce récit nous paraît avoir grandement besoin de confirmation. Dans notre opinion, il sera certainement rectifié.

Le général Sickles et M. Butler venaient d'arriver à Washington, où les avait mandés le secrétaire de la guerre pour leur confier, disait-on, des commandements importants.

Le *Whig* de Richmond, qui avait été supprimé par ordre du général Terry, a obtenu l'autorisation de reprendre sa publication. Il suivra désormais une ligne de conduite moins hostile au gouvernement fédéral.

On lit dans une correspondance adressée de Paris, le 4 août, au *Phare de la Loire*.

On dit que, dans leur prochaine session, les conseils généraux seront saisis de la question de l'assistance départementale ouvrière, c'est-à-dire que chaque département avisera à avoir, comme Paris, des asiles où l'ouvrier, moyennant une faible rétribution, pourrait être dispensé de finir ses jours à l'hôpital. Il n'y a pas un homme au cœur généreux dont les deux mains ne soient prêtes à se lever pour applaudir à de semblables projets. Cependant, je ne voudrais pas qu'on habituât les travailleurs à penser que l'État leur doit à tous une retraite pour leurs vieux jours ; il y a des idées qui paraissent fort philanthropiques à première vue, mais qui cachent un germe destructif de l'effort individuel et de la dignité personnelle. Il ne faut d'ailleurs pas oublier que l'État ne donne rien pour rien, et que l'asile implique une dépendance morale autant que maternelle. Il n'est pas bon de confondre l'association qui doit tout à son propre principe, avec l'association qui doit tout à un agent supérieur, en quelque sorte providentiel. Dans la première, on a une part de travail et de bénéfices afférente au droit personnel ; dans la seconde, on n'a que le droit à la reconnaissance.

En voyant tant de loteries, tant d'asiles, tant d'œuvres de bienfaisance, tant d'efforts pour élever le niveau de l'aisance générale, je me disais : Tout va bien, nous sommes en progrès ; mais voici le revers de la médaille.

— Monsieur le comte, reprenait-on à travers la porte, ouvrez-moi, je suis Kernek, ouvrez vite, le temps presse.

— C'est un ennemi ?

— Je ne crois pas ; c'est un ami de la comtesse, du moins. Il faudrait peut-être savoir...

— L'instinct de la vie est si puissant !

— Et si c'est un traître ? S'il les conduit ?

— Ouvrez, ouvrez ! continuait Kernek.

— Donne-moi cette bouteille et l'aiguille d'or qui est auprès ; s'ils entrent ici, ils ne m'auront pas vivant.

— Et moi ?

— Il y en a pour nous deux, sois tranquille. Ouvrez, à présent.

Pulchérie entr'ouvrit ; elle aperçut la figure étrange du vieillard. Elle tressaillit et fut sur le point de fermer la porte. Son regard plongea dans les salons obscurs, ils étaient déserts. Kernek la regarda au si et la reconnut. Il la poussa légèrement.

— Ne craignez rien, dit-il, je viens vous sauver.

— Me sauver ! et de quoi, Kernek ?

— De ceux qui vous poursuivent et qui veulent votre perte. Ils ne tarderont guère ; nous n'avons pas de temps à perdre.

D'abord, je vois dans le discours de M. Sainte-Beuve à l'Institut cet aveu de M. l'académicien sénateur, qui semble une suite à sa séance et au discours de M. Dupin sur la prostitution et la crinoline : « Cette année, dit M. Sainte-Beuve, l'Académie n'a pas d'action d'éclat » à célébrer et à couronner. »

Voici le texte de la loi sur la pêche, votée par le Corps-Législatif dans sa dernière session :

Art. 1^{er}. — Les décrets rendus en Conseil d'Etat, après avis des Conseils généraux des départements, détermineront :

1^o Les parties des fleuves, rivières, canaux et cours d'eau réservés pour la reproduction, et dans lesquels la pêche des diverses espèces de poissons sera absolument interdite pendant l'année entière ;

2^o Les parties des fleuves, rivières, canaux et cours d'eau dans les barrages desquels il pourra être établi, après enquête, un passage appelé échelle, destiné à assurer la libre circulation du poisson.

Art. 2. — L'interdiction de la pêche pendant l'année entière ne pourra être prononcée pour une période de plus de cinq ans. Cette interdiction pourra être renouvelée.

Art. 3. — Les indemnités auxquelles auront droit les propriétaires riverains qui seront privés du droit de pêche, par application de l'article précédent, seront réglées par le Conseil de préfecture, après expertise, conformément à la loi du 16 septembre 1807.

Les indemnités auxquelles pourra donner lieu l'établissement d'échelles dans les barrages existants seront réglées dans les mêmes formes.

Art. 4. — A partir du 1^{er} janvier 1866, des décrets, rendus sur la proposition des ministres de la marine et de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, régleront d'une manière uniforme, pour la pêche fluviale et pour la pêche marine dans les fleuves, rivières, canaux affluant à la mer :

1^o Les époques pendant lesquelles la pêche de diverses espèces de poissons sera interdite ;

2^o Les dimensions au-dessous desquelles certaines espèces pourront être pêchées.

Art. 5. — Dans chaque département il est interdit de mettre en vente, de vendre, d'acheter, de transporter, de colporter, d'exporter et d'importer les diverses espèces de poissons pendant le temps où la pêche est interdite, en exécution de l'art. 26 de la loi du 15 avril 1829.

Cette disposition n'est pas applicable aux poissons provenant des étangs ou réservoirs définis en l'art. 50 de la loi précitée.

Art. 6. — L'administration pourra donner l'autorisation de prendre et de transporter, pendant le temps de la prohibition, le poisson destiné à la reproduction.

Art. 7. — L'infraction aux dispositions de l'article 1^{er} et du premier paragraphe de l'article 5 de la présente loi, sera punie des peines portées par l'article 27 de la loi du 15 avril 1829, et, en outre, le poisson sera saisi et vendu sans délai, dans les formes prescrites par l'article 42 de ladite loi.

L'amende sera double et les délinquants pourront être condamnés à un emprisonnement de dix jours à un mois :

1^o Dans les cas prévus par les articles 69 et 70 de la loi du 15 avril 1829 ;

2^o Lorsqu'il sera constaté que le poisson a été enivré ou empoisonné ;

3^o Lorsque le transport aura lieu par bateau, voiture ou bête de somme.

La recherche du poisson pourra être faite, en temps prohibé, à domicile chez les aubergistes, chez les marchands de denrées et comestibles et dans les lieux ouverts au public.

Art. 8. — Les dispositions relatives à la pêche et au transport des poissons s'appliquent au frai du poisson et à l'alevin.

Art. 9. — L'article 52 de la loi du 15 avril 1829 est abrogé en ce qui concerne la marque ou le plombage des filets.

Des décrets détermineront le mode de vérification de la dimension des mailles des filets autorisés pour la pêche de chaque espèce de poisson, en exécution de l'article 26 de la loi du 15 avril 1829.

Art. 10. — Les infractions concernant la pêche, la vente, l'achat, le transport, le colportage, l'exportation et l'importation du poisson, seront recherchées et constatées par les agents des douanes, les employés des contributions indirectes et des octrois, ainsi que par les autres agents autorisés par la loi du 15 avril 1829 et par le décret du 9 janvier 1852.

Des décrets détermineront la gratification qui sera accordée aux rédacteurs des procès-verbaux ayant pour objet de constater les délits. Cette gratification sera prélevée sur le produit de amendes.

Art. 11. — La poursuite des délits et contraventions et l'exécution des jugements pour infractions à la loi du 15 avril 1829 et au décret du 9 janvier 1862, etc., etc.

Art. 12. — Les dispositions législatives antérieures sont abrogées en ce qu'elles peuvent avoir de contraire à la présente loi.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Nouvelles Diverses.

Le discours de M. Duruy constate que, pour la philosophie et les mathématiques spéciales, même pour le discours latin, les compositions des lycées de province ont été cette année remarquables. « Prenez garde, — a-t-il dit aux élèves des lycées de Paris, — vos émules des départements, dont, l'an dernier,

je ne me confierai pas à vous, qui trompez si bien ; je ne veux pas d'un secret qu'il me faudrait partager avec un serpent dont le venin tue rien que par son approche. Allez !

— Kernek, elle a partagé mes dangers, elle doit partager mon asile, elle est aussi menacée que moi.

— Ce sont ses affaires et non les miennes. Sous le toit de notre maîtresse, dans le nid de la colombe, je n'introduirai pas l'oiseau immonde qui l'a souillé ; qu'elle se retire, ou bien je saurai l'empêcher de nuire et à vous et à d'autres.

— Tristan, défiez-vous de cet homme, il a de mauvais desseins, il veut m'éloigner.

— N'écoutez pas cette voix de démon, notre monsieur, chassez-la.

Pulchérie sentit qu'elle était perdue si elle quittait M. de Courville, elle sentit aussi combien la résolution du vieillard était inébranlable ; ce moment fut terrible. Kernek, debout près du comte, lui montrait la porte d'un geste menaçant. Son caractère impérieux et résolu l'entraînait vers la résistance.

— Je reste, dit-elle.

— Vous resterez, en effet, reprit Kernek, et plus que vous ne croyez.

En un clin d'œil, il saisit d'une de ses mains ro-

je vous annonçais l'ardeur, ont réalisé leurs promesses : ils approchent ! »

Cette émulation entre Paris et la province ne peut que profiter à celle-ci. La raison principale pour laquelle tant de familles envoient leurs enfants à Paris, c'est qu'on suppose que les études sont plus fortes dans la capitale. Du jour où les lycées de province, non-seulement approcheront de ceux de Paris, mais encore se placeront sur la même ligne, nous aurons fait un pas important vers la décentralisation, dans la distribution de l'enseignement public. Sous ce rapport comme sous plusieurs autres, le meilleur moyen de décentraliser, c'est de donner à la province ce qui attire à Paris.

— Il est question de la nomination du contre-amiral de La Grandière au grade de vice-amiral.

— Le prince Napoléon s'est rendu de Kingstown à Valentia, pour se renseigner sur le sort définitif du câble transatlantique.

— Le *Times* considère comme complet l'échec éprouvé pour la pose du câble transatlantique. Jusqu'au 6, nous dit-il, on a espéré non sans quelque logique, que les signaux pourraient être repris ; maintenant, il n'est plus permis d'entretenir cette pensée. Il regarde comme absolument perdus les 1,250 milles de câble noyés dans l'Atlantique.

La possibilité pour le *Great-Eastern* de retirer du fond de la mer une masse si énorme, se borne à une petite portion du câble immergé, et on a calculé que le travail ne pouvait se prolonger au delà d'un certain délai depuis longtemps dépassé.

La question d'une tempête magnétique a été soulevée non sans raison, et ces phénomènes électriques qui correspondent aux tourbillons de l'atmosphère ont pour effet de troubler les communications télégraphiques. Mais après la tempête, les signaux d'abord troublés ont cessé absolument et toute communication a disparu.

On évalue la perte à 200,000 livres sterling environ.

On attend pour cette semaine le retour à Valentia du *Great-Eastern*, ou tout au moins d'un des navires qui l'avaient convoyé.

Chronique Locale.

COURSES DE SAUMUR.

DEUXIÈME JOUR, MARDI 8 AOUT.

1^o Course au trot (gentlemen-riders), — 800 fr. donnés par la Société des courses, savoir :

Un *Objet d'art* d'une valeur de 400 fr. et 200 fr. en argent au premier arrivant ; 200 fr. au second. — Entrées : 20 fr. dont moitié au second arrivant et l'autre moitié au troisième ; — pour chevaux de tout âge et de toute espèce,

bustes les mains de la jeune femme ; de l'autre il tira de sa poche un paquet de cordes, dont il était toujours pourvu, en cas de besoin. Il passa cette corde autour d'elle, malgré la résistance de lion qu'elle lui opposa, l'attacha à l'une des colonnes du lit par des liens assez lâches pour ne pas la blesser, assez solides néanmoins pour qu'elle ne pût les rompre. Il plaça à sa portée un couteau qu'elle atteindrait après quelques efforts.

— Vous ne vous suivrez pas, c'est ce que je veux ; comme je ne prétends pas non plus qu'on vous trouve ici, je vous ménage les moyens de fuir. Il vous sera facile de couper vos entraves ; la fenêtre n'est pas haute, vous l'escaladerez, vous prendrez la clef des champs. Votre cheval est toujours sous le hangar. Adieu, si vous nous vendez, vous ne me ferez pas parler, du moins. A nous deux, maintenant, monsieur le comte ; laissez moi vous laisser, je suis vieux, mais je suis fort et je ne vous laisserai pas tomber.

Le comte était déjà sur son séant, Kernek passa les mains sous lui avec autant de précaution qu'une mère soulevant son enfant qu'elle craint de réveiller ; puis il l'emporta comme une plume. Pulchérie les vit partir sans prononcer un mot ; elle s'était rési-

nés en France. — Distance : 4,000 mètres. — Poids : 75 kilog. — Les chevaux nés et élevés dans l'ancienne circonscription de l'Ouest, ont joui d'une modération de 4 kilog.

Cette course qui a inauguré la journée a été admirablement menée, et pleine d'intérêt. Quinze chevaux étaient en lice, et tous de forces égales. Les chevaux anglais de l'École de cavalerie et *Protecteur*, le meilleur trotteur qui soit connu, n'ont pas pris part à la lutte. *Protecteur* a une réputation de trotteur justement méritée : en présence d'une commission composée de M. le général commandant l'École, de M. Cordier, colonel, du lieutenant-colonel Guérin, et de M. Roullet, capitaine-écuyer, il a parcouru au trot 4,000 mètres en 7 minutes 48 secondes.

Parmi les trotteurs engagés, il y en avait un surtout, qui attirait tous les regards, et en faveur duquel étaient tous les enjeux : *Photographe*. Mais *Photographe* a été battu. *Vénus* est arrivée première, montée par M. O'zou de Verrie; *Centaure* est arrivé second, monté par M. Muller; troisième *Cunégonde*, montée par M. Répécaud.

2° *Un Objet d'art donné par la ville de Saumur, pour MM. les Sous-Officiers élèves instructeurs montant leurs chevaux d'armes.*

Quatorze chevaux étaient présents au départ, et tous sont arrivés devant les tribunes à peu de distance les uns des autres. Tous les obstacles ont été abordés et franchis avec beaucoup d'assurance.

M. Eriéau, montant *Tempête*, est arrivé premier; M. Isvorano, montant *Lady*, est arrivé second; M. Harris, montant *Effroi*, est arrivé troisième, et M. Blain quatrième, montant *Caclius*.

3° *Un Objet d'art donné par la ville de Saumur, pour MM. les Sous-Officiers titulaires de l'École impériale de cavalerie montant leurs chevaux d'armes.*

Cette course a été une des plus belles de la journée et le prix a été noblement disputé. *Céladon*, monté par M. Marron, a gagné d'une demi-longueur sur *Anémone*, montée par M. Laurent. *Apis*, monté par M. Chevron, est arrivé troisième.

La 4° course devait être un *Steeple-Chase* de 1000 fr. (Prix du chemin de fer), mais aucun des chevaux engagés ne s'est trouvé présent sur l'hippodrome au moment du départ. La commission a aussitôt organisé une autre course au trot, à laquelle ont été admis à concourir tous les engagés de la première course, excepté *Vénus*, qui avait gagné le prix. Prix 400 fr. pour le premier arrivant et 100 fr. au second.

Dix chevaux ont pris part à la lutte. *Photographe* était encore en ligne, et de nouveau les paris s'engageaient en faveur de ce coursier. Pendant 1,000 mètres, il s'est trouvé troisième; il a gagné successivement, et est arrivé second,

battu par *Cardinal*, que montait M. Dévise. En arrivant devant les tribunes, les braves les plus enthousiastes ont retenti : pour la seconde fois un trotteur émérite était vaincu sur notre turf, et un cheval de l'École avait remporté la dernière victoire.

Les 4,000 mètres ont été parcourus par *Cardinal* en 8 minutes 42 secondes.

5° *Steeple-chase (2° catégorie). — 3,000 fr. offerts par l'administration des haras, et divisés en deux prix : 2,000 fr. et les entrées au premier, 1,000 fr. au second, pour chevaux hongres et juments de demi-sang, nés et élevés en France, âgés de 4 à 8 ans inclusivement. — Entrée : 100 fr., moitié forfait. — Poids commun : 4 ans, 75 kilog; 5 ans et au-dessus 76 kilog. — Distance : 4,000 mètres environ et 20 obstacles à franchir.*

Sept engagements, quatre chevaux ont pris part à la lutte. Arrivé premier *Giralda*, à M. de Teulan, monté par M. Lamplugh; second *Beauregard*, à M. Jules Lecesne; et troisième *Malthonne*, à M. Dallemagne, monté par M. de Clauzade.

Il est fâcheux que *Malthonne* se soit dérobé et ait refusé à plusieurs obstacles; il a été mené avec beaucoup d'habileté, le talent équestre de son cavalier est bien connu, on se souvient encore de ses succès de l'année dernière sur notre hippodrome.

6° *Prix de consolation : objet d'art. — Steeple-chase (gentlemen-riders.) — Handicap, pour tous chevaux, autres que ceux de pur sang, ayant couru aux courses de Saumur et n'ayant pas gagné sur cet hippodrome en 1865. — Distance : 2,000 mètres environ et 10 obstacles environ.*

Quinze chevaux engagés. Arrivé premier *Cléopâtre*, monté par M. de Montebello; second *Varrior*, monté par M. d'EGGS; troisième *Dalila*, monté par M. de Belfortès.

Ainsi s'est terminée cette journée, plus belle encore que celle de dimanche. Les nombreux étrangers qui étaient venus assister au carrousel de l'École de cavalerie, étaient restés dans notre ville pour prendre part à notre dernier jour de fête. Aussi notre hippodrome présentait-il mardi un aspect des plus animés, et nos courses, grâce à la bonne administration de la commission et aux soins qu'apportent chacun de ses membres, présentent-elles un intérêt que nous envient plus d'une localité importante. Il est fâcheux que cette année, ces fêtes se soient trouvées le même jour à Nantes et à Saumur; il suffit du reste que cette coïncidence fâcheuse ait eu lieu une année, pour qu'elle ne soit pas renouvelée une seconde fois. Ces deux hippodromes peuvent gagner en ayant pour leurs courses des dates rapprochées.

Nous empruntons au *Moniteur de l'Armée*,

du 6 août, un article que nous reproduisons avec plaisir. Il rend compte des services éminents qu'a rendus en Egypte pendant le terrible fléau qui vient de frapper ce pays la mission française, et de la noble conduite de notre compatriote M. le commandant Pollard, en cette circonstance :

« Les nouvelles reçues d'Egypte constatent une décroissance très-prononcée du choléra à Alexandrie et au Caire. Les secours publics organisés avec la plus active intelligence par M. Roustan, gérant du consulat de France au Caire, ont eu d'autant plus de succès que l'esprit européen s'y est montré dans toute son énergie.

» Est-il besoin de dire que la mission militaire française, à l'exemple de son chef le lieutenant-colonel Mircher, osa déployer dans cette circonstance, l'entrain et l'abnégation qui, dans notre armée, abordent résolument les dangers de toute nature.

» Ainsi, pendant que les musulmans se courbaient avec résignation devant la fatalité, les officiers, sous-officiers et agents de la mission militaire française, s'improvisant tour à tour, médecins, pharmaciens et infirmiers, suppléaient par l'intelligence de la charité aux ressources qui trop souvent leur faisaient défaut. Plusieurs de nos vénérables sœurs ont payé de la vie leur dévouement aux malades, et la communauté aurait fait plus de pertes encore, si le commandant Pollard n'avait pas mis à sa disposition la maison qu'il habite à l'Abbassieh.

» Les couvents et les hôpitaux n'offrent en général que des installations vicieuses, aussi a-t-on placé les cholériques français dans une maison parfaitement située, c'est la demeure qu'habitait le général Bonaparte au Caire, en 1798.

» La confiance et le mouvement renaissent dans la population; on se préoccupait un peu de l'arrivée de la caravane qui rapporte le tapis de la Mecque, mais des mesures sont prises pour qu'elle soit tenue en observation à quelques lieues du Caire, jusqu'à ce qu'elle puisse y être admise sans danger pour la santé publique.

On lit dans le *Journal de Maine-et-Loire* :
M. Métivier, premier président; M. le maire d'Angers, et M. Segris, député, se rendent à Paris pour défendre les intérêts de notre département dans la question du chemin de fer de Laval à Nantes, question qui doit être incessamment portée devant le conseil des ponts-et-chaussées. Quand une cause que nous croyons bonne a d'aussi éloquents défenseurs, il nous est permis d'espérer que nos droits pèseront dans la balance.

On écrit de Poitiers au journal le *Temps* :
« La ville de Poitiers est sous le coup d'une catastrophe qui a jeté la consternation partout. M. Hastron, maire de Poitiers, qui n'avait

pas été élu au conseil municipal au premier tour, était arrivé l'avant-dernier sur la liste, dimanche dernier. On se demandait avec curiosité s'il comptait garder la mairie, et l'on supposait qu'il était allé à Paris pour traiter cette affaire, quand, par une lettre arrivée mardi matin, il a fait envoyer l'ordre de faire fermer sa banque. A deux heures du même jour, le tribunal de commerce a prononcé la faillite. Il est impossible de risquer le moindre chiffre; mais la perte sera sans doute considérable, et elle porte principalement sur le petit commerce et les ouvriers.

Le passif de M. Hastron dépasse 1,800,000 francs.

CONCERT MILITAIRE.

MUSIQUE DE L'ÉCOLE IMPÉRIALE DE CAVALERIE.

Chef de musique : M. BRUCK.

Programme du jeudi 10 août, de 7 à 8 heures.

- 1° Allegro militaire;
- 2° *Lucrece Borgia* (trio);
- 3° *Le Cendrillon* (ouverture);
- 4° *Roland à Roncevaux* (trio);
- 5° *La reine des Pays-Bas* (valse).

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

M. Maxime Outrey, consul-général à Alexandrie, vient d'être promu au grade d'officier de l'ordre de la Légion d'Honneur; et MM. Roustan, gérant du consulat du Caire; Tricou, élève-consul attaché au consulat-général d'Alexandrie, et Dobignie, chancelier de ce poste, ont été nommés chevaliers.

Le *Moniteur* publie la dépêche suivante de Plombières, 7 août 1865.

Hier Plombières était en fête. Des réjouissances et des jeux de toute nature avaient été organisés par les soins de l'administration municipale en l'honneur de son hôte auguste.

Le soir, la ville a été brillamment illuminée, et un charmant feu d'artifice a été tiré en présence de l'Empereur.

Une affluence énorme de paysans venus des Vosges et de la Haute-Saône encombrait les rues, et, chaque fois que Sa Majesté paraissait sur les promenades, elle était acclamée avec le plus vif enthousiasme.

L'Empereur continue à jouir d'une excellente santé.

On lit dans l'*Epoque* :

Nous apprenons que le gouvernement pontifical, pour le port de Civita-Vecchia, vient d'établir une quarantaine de sept jours applicable aux navires venant du Levant, et de quatre jours pour les navires venant de Marseille.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

P. GODET, propriétaire-gérant.

gnée dans son impuissance. Elle entendit le bruit des pas pesants qui retentissaient sous les voûtes sonores, mais pas une porte ne s'ouvrit, et tout retomba dans le silence après quelques instants.

— Il est sauvé, se dit-elle. Et moi je suis perdue. Que mon sort s'accomplisse donc !

Elle parvint à retirer sa main droite des anneaux de la corde; elle parvint à saisir le couteau, et, avec peu d'efforts, elle coupa un des brins. Le reste céda promptement, elle se trouva délivrée. Elle parcourut rapidement du regard l'enfilade de pièces vides qu'elle avait à traverser, et se rappela subitement le conseil de Kernek, la fenêtre était un chemin plus facile et plus sûr.

Après avoir endossé son déguisement, elle ouvrit la croisée, enjamba la balustrade, sauta légèrement dans le parc, et se mit à courir à toutes jambes vers le potager. Sa fuite ne fut pas inquiétée; si elle fut aperçue, du moins rien ne l'arrêta.

Deux heures après, le jour parut, elle avait eu le temps de s'éloigner. La comtesse ne s'était pas couchée, elle avait entendu les différents bruits sans chercher à en connaître la cause. Fidèle à sa parole, elle se promit de n'entrer chez Tristan que lorsqu'il aurait sonné; elle attendit en lisant la bible, ce

grand consolateur de sa secte, mais son attention se fixa difficilement sur les pages sacrées; elle écoutait, et le silence ne fut pas interrompu.

A sept heures des pas pressés retentirent dans le corridor; on frappa à la porte, c'était Constant.

— Tournez la clef, lui dit-elle; Pelagie, en s'en allant cette nuit, m'a enfermée par mégarde.

Le valet de chambre obéit. Il entra avec une mine effarée.

— Madame, madame, fit-il avec un embarras qu'il ne pouvait vaincre, madame, je ne sais comment apprendre à madame!... M. le comte...

— Mon Dieu! qu'est-il arrivé?

— J'ai trouvé toutes les portes ouvertes, jusqu'à celle de la chambre. M. le comte n'est plus dans son lit, la fenêtre est ouverte.

Arabelle jeta un grand cri, elle sauta les marches de l'escalier au lieu de les descendre, elle se précipita chez son mari, le valet avait dit vrai.

— Ils l'ont assassiné, murmura-t-elle en tombant presque évanouie sur un fauteuil.

Bientôt toute la maison fut sur pied; lady Erlington rejoignit sa fille et poussa des cris déchirants. Les conjectures de toutes sortes se présentaient à leur imagination. Mme de Courville le croyait engagé

dans une trame politique; ses suppositions se rattachaient à cette hypothèse : elle se perdait dans les détours d'une conspiration déjouée. Sa douleur n'avait pas de bornes. Son mari avait dû subir une violence; il était hors d'état de faire un mouvement, il n'avait donc pas pu s'enfuir de sa volonté. D'un autre côté, aucunes traces d'effraction ne se remarquaient au-dessous de la fenêtre; les portes du château étaient solidement fermées. Cependant le paquet de cordes coupées, encore suspendues à la colonne du lit, le couteau jeté à côté, révélaient une lutte. C'était à en perdre la tête.

Lady Erlington, en se promenant dans la chambre, aperçut sur la cheminée une lettre cachetée; elle en lut promptement l'adresse.

— Ah! s'écria-t-elle, voilà le mot de l'énigme. Une lettre du comte adressée à M. de Sancy. Lisez, ma fille, mon amour, nous allons tout savoir.

— Moi, ma mère, ouvrir une lettre qui ne m'est pas destinée!

— Une lettre de votre mari!

— A plus forte raison, s'il ne s'est pas adressé à moi, c'est que je ne dois pas connaître son secret. La vue de cette écriture tranquille me rassure. Tristan n'a pas été violenté, puisqu'il a pu écrire; il est

parti de son plein gré. Constant, faites monter un homme d'écurie à cheval, qu'il le crève s'il faut, mais qu'il ramène ici M. de Sancy sans perdre une minute.

— Arabelle, vous n'aimez pas votre mari, reprit-elle, quand le domestique se fut éloigné.

C'était chez elle une idée fixe et la moindre circonstance l'y ramenait. Il y a des gens bien maladroits et que rien ne guérit de leur maladresse, même lorsqu'elle a porté ses fruits.

— Qu'y a-t-il sous cette enveloppe? se disait la jeune femme, en la retournant dans ses doigts; que vais-je apprendre? Mon Dieu! donnez-moi des forces pour ces nouvelles épreuves, accordez-moi la grâce de rester digne de mon père, digne de mon nom!

Elle erra dans le château, cherchant elle ne savait quoi, poussée par le besoin de mouvement qui s'empara de nous lorsqu'une inquiétude douloureuse nous saisit. Elle fit parcourir le parc en tous sens, la disparition du comte était si étrange que l'on ne pouvait s'en rendre compte. Un des domestiques remarqua cependant quelques pierres fraîchement tombées dans l'allée auprès de la brèche; on avait dû passer par là.

(La suite au prochain numéro.)

Etudes de M^e BEAUREPAIRE, avoué à Saumur, et de M^e LAUMONIER, notaire en la même ville.

A VENDRE

Aux enchères publiques,

Le dimanche 27 août 1865, à midi, En l'étude et par le ministère de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur,

UNE MAISON

Située à Saumur, rue Saint-Nicolas, n° 88,

Appartenant à M^{me} Virginie Mau-pont, veuve de M. Pierre Poisson, en son vivant boucher à Saumur.

Mise à prix... 3.000 fr.

Plus le service d'une rente viagère de 270 francs due à M^{me} Justine MONTGAUDIN, rentière à Saumur. (355)

Etude de M^e E. FAUCON, avoué-licencié à Chinon, quai Jeanne-d'Arc.

BIENS IMMEUBLES

Situés ville et commune de Saumur (Maine-et-Loire), ville et commune de Chinon et commune de Saint-Benoist-du-Lac-Mort (Indre-et-Loire),

INDIVIS ENTRE MAJEURS ET MINEURS,

A VENDRE

Aux enchères publiques,

Par licitation, à laquelle les étrangers seront admis.

L'adjudication aura lieu le dimanche 3 septembre 1865, à midi, en l'étude et par le ministère de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur, pour la maison située ville de Saumur,

Et le dimanche suivant, 10 du même mois de septembre, à midi, en l'étude et par le ministère de M^e FERMÉ, notaire à Chinon, pour les immeubles situés communes de Chinon et de Saint-Benoist-du-Lac-Mort.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra que :

En exécution d'un jugement du tribunal de première instance de Chinon, en date du 23 juin 1865, enregistré et signifié, contradictoirement rendu entre les parties ci-après nommées;

Et aux requête, poursuite et diligence de M^{me} Hélène Avril, propriétaire, veuve de M. Paul-Henri-Léonard-Jean Lemonnier, ancien juge de paix, ladite dame demeurant ville de Chinon, ayant pour avoué constitué M^e Marc-Emile Faucon, licencié en droit, exerçant près le tribunal de première instance de Chinon, demeurant dite ville, quai Jeanne-d'Arc;

En présence de :
1° M^{me} Marie-Louise-Léonie-Clémence Lemonnier, veuve de M. Martial Morin, marchande de nouveautés, demeurant à Saumur;

2° M^{me} Hélène-Elisa Lemonnier, épouse de M. Laurent-Philadelphie Brunet, professeur de dessin et de peinture, et M. Brunet, à l'effet d'assister et autoriser son épouse, demeurant ensemble à Chinon;

3° M^{me} Laure-Pauline Lemonnier, épouse de M. Abel Gallet, receveur à cheval des contributions indirectes, demeurant ensemble à Bressuire (Deux-Sèvres), et M. Gallet, à l'effet d'assister et d'autoriser son épouse;

Les sus-nommés ayant pour avoué constitué M^e Théodore Tardivel, licencié en droit, exerçant près ledit tribunal, demeurant ville de Chinon, quai Charles VII;

4° Et de M. Jean-François-Marie Mas, ancien accordeur de pianos, demeurant ville de Toulouse, petite rue Saint-Martin, n° 3;

« Agissant au nom et comme tuteur légal de D^{lle} Raymonde-Aline Mas, sa fille mineure, issue de son mariage avec feu dame Aline-Hélène Lemonnier; ladite mineure seule héritière

de M^{me} Mas, sa mère, sus-nommée; »

M. Mas, es-qualité, ayant pour avoué constitué M^e Thomas Loiseleur, licencié en droit, exerçant près le même tribunal, demeurant dite ville de Chinon, place Saint-Maurice;

Et encore en présence de M. Michel Frugier, propriétaire-limonadier, demeurant ville de Toulouse, place du Marché-au-Bois, n° 18;

« En sa qualité de subrogé-tuteur de la mineure Mas, sus-nommée; »

Ou eux dûment appelés; Il sera procédé à la vente par adjudication publique, au plus offrant et dernier enchérisseur, des biens immeubles dont la désignation va suivre.

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES

A VENDRE,

Telle qu'elle est insérée au cahier des charges.

§ I^{er}. — Immeuble situé ville de Saumur.

LOT UNIQUE.

Une maison, sise à Saumur, rue d'Orléans, n° 55, composée, au rez-de-chaussée, d'un grand magasin, salle à manger, office, cuisine, cour avec pompe, corridor sur la rue; au premier étage, grand salon ou magasin avec balcon, communiquant avec le magasin du rez-de-chaussée par un escalier à rampe double, petit salon, cabinet, chambre à coucher, serre-bois; au deuxième étage, une chambre et un très-grand grenier; escalier desservant tous les étages par une galerie; caves, servitudes complètes; devanture, glaces et agencement de magasin; le tout d'un beau style et en parfait état.

§ II. — Immeubles situés communes de Chinon et de Saint-Benoist.

1^{er} LOT.

Une maison, située à Chinon, rue Haute-Saint-Maurice, composée, au rez-de-chaussée, d'une chambre à cheminée, office, cuisine, cour, écurie, cave, buanderie, serre-bois et plusieurs petites chambres; au premier étage, plusieurs chambres; greniers au-dessus et trois terrasses; le tout joignant au levant et au nord M^{me} veuve Péan, au couchant M. Barranger, au midi la rue Haute-Saint-Maurice.

2^o LOT.

Trois hectares 35 ares de bois, dont partie est défrichée et plantée d'arbres, situés à la Procuration, commune de Saint-Benoist, joignant du levant Bruneau-Boué, du midi la commune de Saint-Benoist, du couchant Julienne et du nord le chemin de Basse.

Les immeubles ci-dessus désignés seront soumis aux enchères sur les mises à prix ci-après, savoir :

De 25.000 francs pour la maison située ville de Saumur, formant le lot unique du paragraphe premier, ci..... 25.000 f.

De 6.000 francs pour la maison située ville de Chinon, formant le premier lot du paragraphe deux, ci..... 6.000 »

De 1.500 francs pour l'immeuble situé commune de Saint-Benoist, formant le deuxième lot du paragraphe deux, ci..... 1.500 »

Total des mises à prix : 32.500 francs, ci..... 32.500 »

Pour avoir de plus amples renseignements, s'adresser :

1° A M^e FAUCON, avoué à Chinon, poursuivant la vente;

2° A M^e LE BLAYE, notaire à Saumur;

3° A M^e FERMÉ, notaire à Chinon, rédacteur et dépositaire du cahier des charges.

Le présent placard fait et rédigé par M^e Faucon, soussigné, avoué près le tribunal de première instance

de Chinon, et celui de M^{me} veuve Lemonnier, sus-nommée.

A Chinon, le 5 août 1865.

Signé : E. FAUCON, avoué-licencié. (554)

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE.

Commune de Bagneux.

1° Belle propriété, comprenant maison de maître, cour plantée, très-bon jardin et vigne réservés; maison de fermier, bâtiments d'exploitation et terre labourable; le tout en un ensemble, clos de murs et de douves, canton de Terrefort.

2° Au même canton, 35 ares de terre labourable et maison.

3° Au même canton 1 hectare 35 ares de terre labourable et maison.

4° Maison bourgeoise et clos de vigne, de 1 hectare 27 ares, au Pont Fouchard.

5° Autre maison bourgeoise, jardin et vigne, de 55 ares, au Pont-Fouchard.

6° Clos de vigne, de 2 hectares 22 ares, en plein rapport, près Montaglan.

Commune de Distré.

7° Clos de vigne avec maison et pressoir, de 2 hectares 20 ares, au canton de Pocé.

S'adresser, pour tous renseignements, à M^e CLOUARD, notaire.

Etude de M^e TEXIER, notaire à L'Absie (Deux-Sèvres).

A VENDRE

DE GRÉ A GRÉ,

LE BEAU DOMAINE

DE

BOIS-BASSET

Situé commune de Sainte-Gemme, avec extension sur celles de Saint-Varent, de Luché et de Rigny, arrondissement de Bressuire, traversé par la route impériale de Thouars à Bressuire, à 20 kilomètres de cette dernière ville et à 8 de Thouars.

Ce domaine contient 206 hectares dont :

Hect.	ares.	cent.	
1	10	40	en cours et sol de bâtiment;
1	70	90	en jardins;
15	7	80	en prés naturels;
25	68	»	en pâtis;
147	28	60	en terres labourables;
1	17	90	en vignes;
Et 16	6	40	en bois-taillis et réserves.

Il est divisé en quatre corps de fermes, avec une ancienne maison de maître.

Il est affermé au sieur JULIEN, moyennant 4.600 fr., et est susceptible d'une grande augmentation.

S'adresser, pour le voir, sur les lieux, audit sieur JULIEN, fermier, Et, pour traiter, audit M^e TEXIER, fondé de pouvoir du propriétaire.

Etude de M^e J. GUÉRIN, notaire à Gizeux (Indre-et-Loire).

A VENDRE

En totalité ou séparément,

PAR CORPS DE FERME,

BELLE PROPRIÉTÉ

Située commune de Parçay, canton de Noyant (Maine-et-Loire), à 24 kilomètres de Saumur,

Composée de :

Maison de maître en bon état et plusieurs corps de ferme.

Contenance : 160 hectares.

Accès facile. — Belle chasse. S'adresser, pour tous renseignements, à M^e GUÉRIN, notaire à Gizeux (Indre-et-Loire), chargé de la vente et dépositaire des titres de propriété.

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE

OU A LOUER

Pour le 24 juin 1866,

MAISON AVEC JARDIN, rue de Bordeaux, n° 7.

S'adresser audit notaire. (504)

Etude de M^e TOUCHALEAUME, notaire à Saumur, place de la Bilange.

A VENDRE

UNE MAISON

Sise à Saumur, rue du Puits-Neuf, n° 27, occupée par M. Bolognesi.

S'adresser, pour traiter, à M^e TOUCHALEAUME. (542)

Etude de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE MOBILIÈRE

Après faillite.

Le dimanche 13 août 1865, à une heure, il sera procédé, par le ministère de M^e Henri Plé, commissaire-priseur, dans une cave sise à St-Florent près Saumur, à la vente publique aux enchères de 50 hectolitres 60 litres (22 barriques) vin blanc, environ 60 barriques et poinçons vides, bassine, cannette, entonnoir, etc., dépendant de la faillite de Julien Chevê, marchand de vins à Saumur.

Et le lundi 14, à midi, dans une maison sise à Saumur, place St-Nicolas, il sera vendu : Lits, couvertures, draps, couvertures, couvre-pieds, effets à usage d'homme et de femme, armoire, tables, chaises, pendule, huche, coffre, barriques vides, bois à brûler, batterie de cuisine et autres objets, dépendant de la même faillite, à la requête de M. Kerneis syndic de la dite faillite.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

A VENDRE

UN BON CHEVAL D'OFFICIER,

Pour la selle et la voiture.

S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

UNE JOLIE

PIÈCE DE VIGNE ROUGE

PREMIÈRE QUALITÉ.

Située à la Malgagne,

Contenant environ 73 ares, comprenant 15 rangées de vigne blanche. La pièce est entourée et barrée d'arbres fruitiers en plein rapport, et une petite maison est au milieu.

Facilité pour le paiement.

S'adresser à M^e CLOUARD, notaire à Saumur, pour traiter et recevoir des renseignements, et également à M^{me} veuve GODROY, propriétaire au Pont-Fouchard. (544)

A VENDRE

UN TRÈS-BON

CHIEN D'ARRÊT.

S'adresser au garde du château du Bellay. (557)

A LOUER, UNE MAISON, rue du Pavillon, précédemment occupée par M. de Bellabre.

S'adresser à M^{me} TESSIÉ. (538)

A CÉDER

UN MAGASIN D'ÉPICERIE, bien achalandé, dans un quartier très-favorable à ce commerce, à Saumur. S'adresser au bureau du journal.

A LOUER

Pour le 15 octobre 1865,

UNE MAISON

Rue Cendrière, n° 10, avec écurie, remise, cour, pompe, caves, etc.

S'adresser à M. GIRAULT, pharmacien, rue Royale, Saumur. (190)

AVIS.

Les personnes qui ont chargé M. Swanberg, décédé, architecte à Saumur, de travaux à exécuter ou à régler, sont invités à s'adresser en l'étude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur. (546)

BOURSE DE PARIS.

RENTES ET ACTIONS au comptant.	BOURSE DU 8 AOUT.			BOURSE DU 9 AOUT.		
	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour cent 1862.	67 87	»	»	67 95	»	»
4 1/2 pour cent 1852.	97 50	»	25	97 25	»	»
Obligations du Trésor.	450	»	»	450	»	»
Banque de France.	3570	»	»	3570	»	»
Crédit Foncier (estamp.).	1250	»	»	1245	»	5
Crédit Foncier colonial.	»	»	»	»	»	»
Crédit Agricole.	»	»	»	635	»	»
Crédit Industriel.	706 25	3	75	705	»	1 25
Crédit Mobilier.	761 25	6	25	757 50	»	3 75
Comptoir d'esc. de Paris.	930	»	»	926 25	»	3 75
Orléans (estampillé).	845	»	»	845	»	»
Orléans, nouveau.	»	»	»	»	»	»
Nord (actions anciennes).	1058 75	»	»	1065	»	6 25
Est.	525	»	3 75	523 75	»	1 25
Paris-Lyon-Méditerranée.	853 75	2	50	853 75	»	»
Lyon nouveau.	»	»	»	»	»	»
Midi.	565	»	»	566 25	1	25
Ouest.	545	»	»	545	»	»
C ^e Parisienne du Gaz.	1680	»	»	1677 50	»	2 50
Canal de Suez.	428 75	»	»	425	»	3 75
Transatlantiques.	515	»	2 50	515	»	»
Emprunt italien 5 0/0.	64 90	»	»	65	»	10
Autrichiens.	401 25	»	3 75	402 50	1	25
Sud-Autrich.-Lombards.	476 25	»	»	473 75	»	2 50
Victor-Emmanuel.	270	»	»	270	»	»
Russes.	»	»	»	»	»	»
Romains.	220	»	2 50	222 50	2	50
Crédit Mobilier Espagnol.	461 25	»	»	462 50	1	25
Saragosse.	310	»	»	316 25	6	25
Séville-Xérès-Séville.	82 50	»	»	81 25	»	»
Portugais.	195	»	2 50	191 25	»	3 75

OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.

Nord.	310	»	»	310	»	»
Orléans.	300	»	»	301 25	»	»
Paris-Lyon-Méditerranée.	299 75	»	»	300	»	»
Ouest.	297	»	»	297	»	»
Midi.	296 75	»	»	296 75	»	»
Est.	299 75	»	»	300	»	»

Saumur, P. GODET, imprimeur.

Vu pour la légalisation de la signature ci-contre.
En mairie de Saumur, le

Certifié par l'imprimeur soussigné